

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 3 août — Le Journal de Paris annonce que l'instruction a fait aujourd'hui un grand pas, et, que les lumières obtenues en regardront bientôt des nouvelles.

Minuit. — Il est probable que la réserve du Journal de Paris porte sur les faits suivants, qui nous ont été communiqués en ce moment, et que nous n'osons pas lieu de croire exacts :

L'auteur de l'attentat est un Corse, nommé Fieschi, qui a fait partie de la garde du roi Joachim, de l'expédition dans laquelle ce prince a succombé. A son retour en Corse, il fut condamné, pour vol d'une vache, à dix années de détention dans les galères.

En 1830, il réussit, on ne sait comment, à se faire inscrire au nombre des condamnés politiques, et il a touché, à ce titre, un secours jusqu'à la fin de l'année 1834. A cette époque, on découvrit la falsification ; il fut radié et obligé de s'enfuir.

Il a été, depuis 1830, domestique de M. Caunes, inspecteur des eaux de Paris. Il a été reconnu ce matin par M. Olivier Dufresne, inspecteur-général des prisons ; par M. Lavocat, lieutenant colonel de la 12<sup>e</sup> légion de la garde nationale, et par plusieurs autres personnes.

C'est à un singulier hasard que l'on doit cette découverte. M. Dufresne, qui s'était fracturé deux côtes dans une chute qu'il fit il y a six semaines, est sorti aujourd'hui pour la première fois, et sa première visite a été à la Conciergerie.

On ajoute que Fieschi a été fort contrarié de la visite que lui ont faite ces messieurs. Cependant il ne s'est pas refusé à les reconnaître. (Constit.)

Une correspondance particulière porte ce qui suit :

« Lors de la révolution de 1830, le corse Fieschi s'est fait délivrer un certificat de sa détention, et il a ajouté au bout, pour délits politiques; muni de cette pièce, il s'est présenté à la commission des récompenses nationales où il a obtenu des secours à plusieurs reprises.

« M. Baude et M. Lavocat l'ont fort protégé et il a été nommé sous-lieutenant des vétérans.

« Sorti on ignore pourquoi de cette troupe, il a obtenu une place de gardien dans un établissement public de la préfecture de la Seine.

« A cette époque, il avait pour maîtresse une femme nommée Petit.

« Il s'adressa de nouveau à la commission des récompenses nationales, qui le recommanda vivement à M. le préfet de police, et il s'y présenta prétendant être un autre Fieschi qui a figuré dans les troubles de Grenoble.

« Le préfet de police ayant fait recueillir avec soin des informations sur son compte, découvrit bientôt la vérité; il sut que ce Fieschi était un mauvais sujet capable de tous les crimes.

« M. Geoffroy, juge d'instruction lança contre lui un mandat d'arrêt, mais il est parvenu à s'y soustraire en cachant son nom.

« Fieschi s'est vanté à plusieurs reprises qu'il se chargerait d'assassiner le roi si on voulait lui donner 100,000 frs., mais il déclarait qu'il ne ferait rien avant d'avoir touché la somme!

« Fieschi avait à Paris, un autre domicile, sous un autre nom que celui de Gérard, ce domicile a été découvert et visité par la police.

« Voilà tout ce qu'il est permis de dire pour le moment; l'instruction se poursuit, et de nouvelles découvertes se font à chaque instant.

M. Thiers raconte que peu de jours avant la revue du 28, il avait découvert que quatre individus devaient jeter un projectile dans la voiture du roi, lorsqu'elle passerait près de Villiers pour se rendre à Neuilly. Au lieu de les faire arrêter, il engagea le roi à ne point se détourner de sa route, et attendre que les assassins fussent pris au moment où ils tenteraient d'exécuter leur entreprise. La presse et l'opposition parlementaire même accusent sans cesse la police d'inventer les conspirations dont elle prévient les effets; il fallait leur prouver la réalité de celle-ci, et les confondre enfin par un fait qu'elles ne pourraient contester. Le roi se rendit à l'avis du ministre. Ils partirent ensemble pour Neuilly, passèrent deux fois devant les conjurés, auxquels le courage manqua, ou qui cédèrent à quelque circonstance indépendante de leur volonté. Ils furent néanmoins saisis, tenant leur instrument de mort dans les mains, et ils sont aujourd'hui livrés à la justice. (Nouvelle Minerve.)

— Une députation des notables anglais résidant à Paris, ayant à sa tête l'illustre amiral sir Sidney Smith, a présenté aujourd'hui une adresse au roi pour lui exprimer l'horreur dont les avait pénétrés l'attentat exercé sur sa personne, et le bonheur qu'ils avaient éprouvé en apprenant que S. M. avait échappé saine et sauve.

En deux jours, sans appel préalable fait à la publicité, et bien qu'en cette saison Paris soit presque déserté par les étrangers, cette liste s'était couverte de plus de 600 signatures.

— Le capitaine Villatte appartenait à l'artillerie; il était allié à la famille de M. le maréchal Maison, et fils de feu le lieutenant général Villatte. Sa mère, qui habite Stuttgart, est sans fortune, et il partageait sa solde avec elle. Il a été tué par deux morceaux de plomb haché qui lui ont fracassé le crâne.

— Avant-hier, à deux heures moins un quart, les portes de l'église St.-Paul, rue S.-Antoine, ont été ouvertes à la foule qui se pressait dans la rue St.-Antoine depuis le matin.

Le portail de cette église est décoré avec une très-grande simplicité. A l'intérieur, quatorze cercueils sont placés parallèlement dans une chapelle ardente qui occupe le bas de la nef dans toute sa largeur. Le cercueil du maréchal Mortier est placé au milieu et est un peu plus élevé. Douze lampes, un lustre et deux candélabres éclairent faiblement cette chapelle. La garde nationale des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> légions ainsi que la troupe de ligne, font un service d'honneur. Deux prêtres, placés sur deux prie-dieu à droite et à gauche demeurent continuellement en prières. On entre par la porte de droite et l'on sort par celle de gauche. L'aspect de ce grand lit de mort inspire un sentiment de douleur et de recueillement tel que l'ordre se maintient comme de lui-même malgré l'affluence des visiteurs.

La chapelle est ouverte tous les jours, de 9 heures du matin à 9 heures du soir; les familles des victimes seront exclusivement reçues de 7 à 9 heures du matin.

— D'après les renseignements connus, le nombre des morts s'élève à 15 et celui des blessés à 27.

— On vient de nous signaler encore une victime de l'attentat du 28. Le sieur Jacques Amaury, âgé de cinquante-neuf ans, cocher des Orléanaises, a été blessé grièvement au bras droit, au moment où il élevait la main et criait: *Vive le Roi!* Un morceau de plomb volumineux est entré par le coude et a labouré une partie des muscles de l'avant-bras. Une opération très-douloureuse a été pratiquée pour extraire ce morceau de mitraille, mais ce malheureux cocher restera long-temps sans travail.

La France contient ce qui suit :

M. le comte Delaborde questeur de la chambre des députés, qui suivait Louis-Philippe en qualité d'aide-de-camp, et qui est entré dans la chambre de l'assassin, a déclaré aujourd'hui qu'il avait trouvé une caricature relative au procès d'avril. Cette caricature, à moitié déchirée par lui, est jointe aux pièces du procès.

— Le Journal de Paris dément le bruit qui avait couru de la démission de M. Gisquet, préfet de police.

— Hier au soir comme avant hier le roi et la famille royale se sont promenés après le dîner sur la terrasse des Tuileries, ce qui prouverait que la blessure au front que Louis-Philippe aurait reçue, n'a rien d'inquiétant. Il est impossible de décrire l'enthousiasme du public à la vue de la royale famille; les cris de *vive le roi* ont retenti long-temps. Un jeune homme dont la mise bizarre annonçait un affilié républicain, ne pouvant supporter cette allégresse de la foule, a grommelé entre ses dents quelques mots injurieux pour le roi. Si des surveillans du jardin ne l'eussent arraché à l'indignation générale, il aurait couru de grands risques.

— Par une singulière coïncidence il se trouve dans l'hôtel des Invalides une galerie dans laquelle se trouvent groupés trois tableaux représentant les maréchaux Ney, Brune et Mortier.

— L'ouvrier aujourd'hui reconnu pour avoir fabriqué la charpente de la machine, est un menuisier demeurant rue Montreuil, n<sup>o</sup> 41. Elle lui avait été commandée dès le mois d'avril dernier, et elle fut exécutée à cette époque. Le menuisier est arrêté.

— M. le maire a envoyé aux quatre journaux qui se publient à Bordeaux une note annonçant les graves motifs qui devaient faire cesser les réjouissances publiques. Un seul journal s'est refusé à l'insérer, c'est l'*Election*, journal républicain.

— Nous avons éprouvé une surprise agréable en voyant le nom de M. le comte Gérard sur la liste des pairs qui doivent prendre part au nouveau procès qui s'instruit en ce moment devant la cour. Nous avions craint que l'illustre maréchal ne fût arrêté par de nouveaux scrupules sur la légitimité de la juridiction de la haute cour, dont il est membre. Félicitons-nous de ce qu'il en a été autrement. Tout nous fait espérer que M. Molé, lui aussi, sera prochainement de retour de son voyage à Plombières. (Mon. du Comm.)

— M. Carnot, l'un des plus anciens membres de la cour de cassation, criminaliste célèbre et membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques, est mort hier à l'âge de 84 ans. D'après ses vœux, il sera inhumé à Noyat (Côte-d'Or), lieu de sa naissance.

— Des lettres de Vienne très-récentes démentent le bruit répandu par plusieurs journaux que l'empereur d'Autriche n'assisterait point aux conférences proposées par les deux autres souverains du Nord. Sans que rien d'officiel ait été publié à ce sujet, on croit savoir que l'empereur Ferdinand aura une entrevue avec ses augustes alliés, et qu'il ne sera délibéré que d'un commun accord sur les affaires importantes qui doivent faire l'objet de cette réunion. Ce serait se tromper étrangement que de croire qu'une seule voix pourra, dans le futur congrès, s'élever en faveur du gouvernement actuel de la Péninsule. Toutes les sympathies sont pour don Carlos, on le dit, on l'avoue hautement; mais on ajoute avec la même franchise que l'on n'achètera pas son triomphe au prix du repos de l'Europe. C'est en Espagne que se décidera l'affaire espagnole, à moins que quelque grand succès de la part du prétendant ne légitime chez les cabinets du Nord des démarches en sa faveur, auxquelles, dans tous les cas, la France serait appelée à concourir. (Journal des Débats.)

— On annonce la mort de l'amiral Miaulis. Ce noble héros de la révolution grecque souffrait depuis long-temps de la goutte et la maladie lui avait remonté enfin à la tête.

— A Berlin le mariage *morganatique* du prince Auguste avec Mademoiselle d'Ostrowsky, fille d'un major prussien, polonais de naissance, a fait une grande sensation. Le prince Auguste est le général en chef de toute l'artillerie Prussienne, et possède une fortune colossale. Il est né le 19 septembre 1779. Mademoiselle Ostrowsky est une fort jeune personne d'une rare beauté.

shés de probité et de pa-

nit bientôt nommé lieutenant par le général Lyon.  
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Lyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

ternité.

(Signe) Jambon.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs



## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance d'ouverture du 4 août. — A midi et demi, M. Pirson monte au fauteuil de la présidence, et invite MM. Nothomb et Liedts à venir siéger comme secrétaires.

M. Liedts procède à l'appel nominale qui constate la présence de 65 membres.

MM. de Muelenaere, Detheux, d'Huart et Ernst, sont au banc des ministres.

L'appel nominal terminé, M. Pirson demande à la chambre la permission de lui adresser quelques paroles.

M. Dumortier je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. Pirson. Attendez un instant. Messieurs; j'ai déjà eu l'honneur de présider comme doyen-d'âge à l'ouverture de quatre sessions et dans l'intervalle de l'une à l'autre, il est toujours arrivé des circonstances qui ont exposé le ministère à des reproches sévères. Cette fois-ci encore, il doit s'attendre à de vives attaques plus ou moins fondées, mais je ne me permettrai pas de les soulever ici, quoique, je n'aie pas craint de le faire lors des sessions antérieures; ce n'est pas que je rougisse d'appartenir à l'opposition, je n'ai pas besoin de dire à quel genre d'opposition

On sait bien que ce n'est point à celle qui tend systématiquement à la destruction de tout pouvoir, mais à cette opposition prévoyante qui n'a d'autre but que de le maintenir dans la voie constitutionnelle, hors laquelle il est poussé par les émanations empoisonnées du despotisme et de l'arbitraire, qui le pressent et l'obsèdent de toutes parts. Je ne m'écrierai donc point avec certains orateurs : *Le pouvoir s'en va!* mais je dirai, il n'a pas encore su prendre une pose toute constitutionnelle.

Oui, messieurs, j'ai toujours appartenu à l'opposition philosophique et républicaine; par principe dans ces temps déjà éloignés de la plus haute exaltation; j'ai caché et sauvé grand nombre de prêtres, poursuivi par le fanatisme philosophique. J'ai arraché des mains de Robespierre les aristocrates les plus prononcés du pays de Bouillon, ma patrie; quelques-uns d'entre eux m'avaient décrété de prise de corps dans les premiers jours de la révolution, il y avait alors du courage et plus de danger qu'aujourd'hui à faire de l'opposition.

J'ai été de l'opposition avant l'horrible attentat du 28 juillet dernier; j'en serai encore après, si le gouvernement s'avise de profiter de l'horreur qu'il inspire pour suspendre quelques-unes de nos libertés.

Si je parle haut de l'opposition messieurs, c'est que depuis la clôture de la session dernière les organes du ministère, ou plutôt les faux amis du ministère (car je suis persuadé que celui-ci les désavouerait au besoin, car il en est parmi eux qui voudraient le morceler, d'autres qui voudraient le renverser tout entier, je dis donc que les faux amis du ministère ont cherché à traîner dans la boue tout ce qui s'appelle opposition sans aucune distinction, ils comprennent même sous cette dénomination, la majorité de la chambre qui sur certains points a voté dans un sens opposé aux propositions du ministère.

Je dirai, il y a eu des torts de la part des ministres et des chambres; en effet, n'ai je pas entendu ergoter le texte de la constitution comme en fait de théologie; on l'interprète et on l'assemble de telle manière que bientôt elle serait aussi méconnaissable que le vrai dieu auquel tout sectaire attribue ses passions et ses caprices.

Il est temps de revenir à notre point de départ; nous étions tous d'accord au moment de notre révolution de septembre, comme les Français l'étaient en juillet. Mais bientôt deux systèmes opposés ont agi et réagi l'un contre l'autre. Ils ont enfanté des partis exagérés; je parle des systèmes dits du mouvement et de la résistance.

Après avoir dit ce qu'on a fait et ce qu'on aurait dû faire, M. Pirson continue en ces termes :

Quant j'ai dit tout à l'heure : Revenons à notre point de départ, je demande le rétablissement de l'union parmi tous ceux qui veulent la réforme des anciens abus et un gouvernement franchement et loyalement constitutionnel, qu'un grand acte de générosité réciproque produise cet effet; plus de récriminations pour tout ce qui est passé, et que tout soit oublié; mais justice et vengeance légale contre les assassins et les pillards; parlons haut à l'absolutisme intérieur et extérieur, et réprimons par les moyens légaux toutes provocations directes au désordre et au renversement du gouvernement établi.

J'en reviens à l'événement du 28 juillet. Que serait-il arrivé si la dynastie régnante en France avait été abattue d'un seul coup, à l'exception peut-être d'un jeune prince? Guerre civile acharnée entre deux dynasties, l'ancienne et la nouvelle, puis les républicains du tiers parti; pendant ces débats, arrivée des Prussiens, des Russes et des Hollandais en Belgique. Ils se seraient emparés de nos villes fortes pour surveiller la France et épier le moment d'y entrer et de se la partager.

Réparons le vaisseau sacré; hâtons-nous de porter nos félicitations au roi; tout en nous félicitant nous-mêmes, de la non-réussite de la partie la plus désastreuse d'un attentat qui nous a fait courir des chances si extraordinaires et si inattendues.

L'orateur termine en invitant la chambre à utiliser la session et à s'abstenir de redites inutiles, lorsqu'une question aura été clairement posée et controversée.

M. Dumortier. C'est quelque chose de bien insolite que de voir que le trône destiné à recevoir le souverain au milieu des élus de la grande famille a disparu pour faire place au bureau du président, et cela par l'ordre du gouvernement; et cependant chacun a le droit de se demander pour quel motif nous sommes convoqués en cette enceinte, et pourquoi on s'est écarté de l'usage antique et solennel auquel on n'avait pas dérogé jusqu'à ce jour. En effet, ce n'est pas

une simple formalité que l'ouverture d'une session par le souverain, par un discours du trône. Un discours du trône expose la situation du pays, il fait connaître les motifs pour lesquels les représentants sont assemblés; les besoins que le gouvernement éprouve. Quant à nous, dans un état d'ignorance nous sommes en droit de demander si quelque nouvelle commotion nous menace.

Nos relations politiques sont-elles dans un état plus favorable? Le gouvernement a-t-il besoin de finances? L'armée a-t-elle besoin d'augmentation? Voilà ce que le pays peut se demander.

Quant à moi je déclare que je suis fort étonné de ce qui se passe aujourd'hui, d'une conduite qui n'a pas d'exemples dans les annales des gouvernements représentatifs; lorsqu'en France, en Angleterre, le chef de l'état ne peut assister à la séance d'ouverture, un membre du cabinet donne lecture du discours du trône, et dans le cas contraire, qu'il nous expose les motifs pour lesquels nous sommes assemblés.

M. le ministre de l'intérieur: Si l'honorable membre avait mis moins d'empressement, la chambre aurait déjà commencé à connaître les motifs de sa convocation, et les projets du gouvernement; nous nous préparions de demander la parole à cet effet.

M. le ministre des finances: Le gouvernement a des communications fort importantes à faire, et il pense qu'il convient de les faire immédiatement afin que l'impression des pièces étant ordonnée, la chambre puisse s'en occuper après la vérification des pouvoirs et commencer de suite la discussion des projets qui intéressent tout le pays. (Le ministre monte à la tribune.)

M. de Brouckere: J'ai écouté attentivement le discours de notre doyen d'âge ainsi que celui de M. Dumortier, mais je crois qu'il serait plus régulier de commencer par la vérification des pouvoirs des nouveaux élus, et de constituer la chambre. Il n'y a pas ici de chambre apte à prendre une décision quelle qu'elle soit; pour agir régulièrement, nous devons nous borner aujourd'hui à tirer au sort les commissions pour la vérification des pouvoirs et de procéder à la nomination du bureau. Alors seulement la chambre sera apte à prendre une décision.

M. le ministre des finances: Voyez dans quelle position embarrassante on place le gouvernement: M. Dumortier se récrie de ce que le ministère ne fait pas de communications, le gouvernement veut les faire immédiatement, et le préopinant s'y oppose.

Je demande donc que la parole me soit continuée.

M. de Brouckere: M. le ministre se plaint de ce que deux membres ne sont pas de la même opinion, ce qui le met dans un grand embarras; mais il sera tous les jours dans le même embarras, car il n'y a pas une question qui ne soit plus ou moins controversée. Si la chambre veut entendre le ministre, je ne m'y oppose pas, mais cela est irrégulier, puisqu'il n'y a pas de chambre constituée.

La chambre consultée décide qu'elle entendra les communications ministérielles.

M. le ministre des finances: Messieurs, lors de l'ouverture de la session dernière, nous avions conçu l'espérance de pouvoir opérer quelques dégrèvements sur les contribuables; ces espérances, si chères au cœur du monarque, le discours du trône en fit part à la nation; mais, avant la discussion de ce projet, les événements politiques ayant fait naître quelques appréhensions de guerre, le gouvernement dut se préparer, et demanda 10 centimes additionnels pour former un fonds de réserve éventuelle. Aujourd'hui que ces appréhensions se sont évanouies, le gouvernement vient, par ordre du roi, présenter aux chambres un projet tendant à supprimer les 10 centimes additionnels, à partir du mois prochain sur les contributions indirectes, et pour les contributions directes, à partir du dernier trimestre de l'année.

(Le ministre donne ensuite lecture du projet de loi.)  
J'ai une seconde communication à faire, elle est relative à la péréquation cadastrale. Comme l'exposé des motifs est fort long et hérissé de chiffres, la chambre me permettra de ne lui lire que le projet de loi. — (Oui, oui!)

Le ministre donne lecture de ce projet.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et présente aux chambres un projet de loi, modifiant diverses dispositions de la loi communale. (Nous le reproduirons d'après le *Moniteur*.)

Il présente ensuite un autre projet relatif à l'enseignement, et le compte général de l'administration du chemin de fer.

Acte est donné aux ministres de la présentation des divers projets de loi.

Le bureau tire ensuite au sort les commissions de vérification des pouvoirs.

La séance est levée à deux heures. — Demain séance à 1 heure.

### LIEGE, LE 5 AOUT.

La chambre des représentants a tenu hier sa première séance. Après le discours du président d'âge, M. Pirson, M. Dumortier a pris la parole: il a trouvé que l'ouverture de la session avait quelque chose d'insolite, jusqu'ici, a-t-il dit, on n'avait point dérogé à cet usage antique et solennel, le souverain avait toujours ouvert nos sessions par ce qu'on appelle un discours du trône qui exposait à la législature la situation du pays et les motifs de la convocation des chambres. L'orateur a réclamé à ce sujet des explications de la part du ministère.

MM. les ministres des finances et de l'intérieur ont répondu au député de Tournay par la présentation de plusieurs projets de lois.

Le premier propose l'abolition de l'impôt de centimes additionnels à partir du mois prochain sur les contributions indirectes, et sur les contributions directes, à partir du dernier trimestre de la présente année.

Le second projet est relatif à la péréquation cadastrale.

Le 3<sup>e</sup> projet, présenté par M. le ministre de l'intérieur, apporte d'importantes modifications à la loi d'organisation communale. Le bourgmestre, choisi par le roi, serait dans le sein du conseil municipal; les échevins seraient nommés directement par les électeurs; mais n'auraient à s'occuper que des intérêts de la commune. — La loi est divisée en deux parties: la première est relative au personnel et la seconde aux attributions.

M. le ministre de l'intérieur a encore présenté un projet de loi sur les universités et concernant le jury d'examen, et un projet sur le transit.

M. le ministre de l'intérieur a enfin rendu compte des travaux du chemin de fer, et a présenté un état des recettes et des dépenses.

La séance s'est terminée par la nomination des commissions chargées de la vérification des pouvoirs.

Les journaux de Paris annoncent que l'instruction de l'affaire du 28 est conduite avec beaucoup de mystère, que rien ne transpire des interrogatoires auxquels procède la justice. Le *Constitutionnel* porte cependant que l'on a reconnu dans l'auteur de l'attentat un corse nommé Fieschi et non pas Gérard. Le même journal et la correspondance donnent quelques détails sur cet individu. (Voyez France.)

Les feuilles de Paris se livrent à beaucoup de conjectures sur les projets du ministère. Les deux presses carliste et républicaine se déclarent contre toutes les mesures qui interdiraient la discussion de principe du gouvernement. Le *Journal des Débats* se prononce avec énergie contre la censure, et termine par les lignes suivantes qui laissent entrevoir quels sont les projets du gouvernement: « Nous repoussons tout ce qui pourrait ressembler à la censure; mais comme nous voulons en même temps que la vie de la presse ne soit pas mortelle à la société, nous ne repousserons pas des lois plus sévères, si les chambres trouvent que les lois actuelles ne soient pas suffisantes ou qu'elles ne soient pas exécutées avec assez de fermeté, pourvu, encore un coup, que ces lois se bornent à réprimer et ne cherchent pas à prévenir. »

On écrit de Hasselt, le 4 août :

« Dimanche, à trois heures de l'après-midi, le Roi est arrivé au camp de Beverloo; il était accompagné de MM. le comte d'Aerschot, grand-maître du palais, le marquis de Chasteleer, grand-écuyer, le général d'Hane de Steenhuyze, et le général Langermann; on remarqua que ce dernier portait un habit à larges broderies d'or, qui n'était pas celui d'un général belge.

« Une heure après son arrivée au camp, le Roi a passé la revue de toutes les troupes, au nombre de vingt mille. Le lendemain, vers six heures du matin, le Roi entouré d'un brillant état-major, s'est mis à cheval, pour assister aux manœuvres, qui ont commencé immédiatement, et n'ont cessé qu'à une heure de relevée; les manœuvres ont été exécutées avec une précision remarquable, et chacun a pu se convaincre du progrès que nos troupes ont fait depuis quelque temps; on assure aussi qu'aucun accident n'est arrivé.

« Le roi a été accueilli avec le plus grand enthousiasme, et les cris de *vive le roi!* n'ont cessé de retentir à son passage devant les troupes; il était vraiment touchant de voir l'excellent esprit qui les animait, et combien la foule se pressait sur les pas du roi, pour lui témoigner les sentiments d'affection qu'elle lui portait; aussi le roi paraissait-il vivement ému de toutes ces marques non équivoques d'attachement et de dévouement.

« A trois heures, le roi a donné un dîner, auquel ont assisté presque tous les officiers supérieurs; après le repas, la musique des divers régiments s'est fait entendre devant la baraque royale, et le roi s'est ensuite mis à cheval, pour visiter les travaux du camp.



Aujourd'hui, il y aura encore une revue générale, et le roi quittera le camp mercredi, après les manœuvres de l'artillerie.

On dit qu'il y a quelques jours, trois officiers hollandais déguisés, se sont trouvés dans le camp, et qu'ayant eu connaissance des soupçons dont ils étaient l'objet, ils ont disparu sans qu'on ait pu les atteindre.

On lit dans un journal de cette ville :

Avant-hier soir, à 11 heures, une clarté inusitée s'est manifestée dans le ciel, dans la direction du nord-ouest; cette clarté, qui était accompagnée d'un mouvement oscillatoire, a duré environ une minute. Trois ou quatre minutes après, une détonation s'est fait entendre et a produit une forte commotion dans le sol, qui ressemblait à celle causée par un tremblement de terre. Dans quelques maisons, les vitres ont vibré d'une manière sensible. Quelle est la cause de cet événement? Voilà ce que chacun se demande. L'état de l'atmosphère était resté le même que dans la journée; la température était froide; le baromètre que nous avons consulté, n'avait pas changé. Nous prions les personnes qui auraient recueilli quelques autres données sur ce phénomène de vouloir nous les communiquer.

Le tribunal de première instance de Bruxelles (2<sup>e</sup> chambre), vient de condamner la ville à payer, à titre de provision, aux ci-après nommés, du chef de pillage et de dévastation de leurs propriétés, savoir : 1<sup>o</sup> à M. Meenus, gouverneur de la banque, trois cent mille francs; 2<sup>o</sup> à M<sup>me</sup> la comtesse d'Outremont, soixante mille francs; 3<sup>o</sup> au prince de Ligne, cinquante mille francs; 4<sup>o</sup> au général Jacqueminot, six mille francs, et aux domestiques du prince de Ligne, trois mille francs.

Le tribunal a en outre déclaré les prénommés fondés à réclamer la double valeur des objets pillés, si mieux n'aime la ville les remettre en nature.

On écrit d'Anvers, le 3 août :

Un nouveau malheur est arrivé près de cette ville. Hier, dans la soirée, le lieutenant du 7<sup>e</sup> escadron de chasseurs à cheval au camp de Braeschagt, montant un cheval fougueux, a été violemment jeté par terre et a eu le crane fracturé. Pendant la nuit, le docteur Aerts a été mandé sur les lieux; mais il paraît lorsqu'il est arrivé, que le blessé avait déjà succombé.

On écrit de Gand, le 3 août :

Ce matin les deux écussons des nobles familles Van Artevelde et de son épouse ont déjà été placés sur le balcon de la maison place de la Calandre et y ont fait le meilleur effet. Les armoiries sont au naturel, et les noms Van Artevelde et Baronaige en lettres d'or. Cet après-midi, au sortir même de la solennité de la distribution des prix de peinture, l'inscription sera placée : elle commence par ces mots : ICI PÉRIT.

Le jury du concours du salon de 1835, formé de plus de 40 artistes de toutes les provinces, et qui tous, dans la branche de l'art qu'ils exercent, font honneur à notre école, a pris les décisions suivantes :

Aucun prix n'a été décerné pour le concours d'histoire. Le genre a été décerné à la presque unanimité à M. de Block, de Grammont, élève de M. Van Huffel et actuellement de M. Brackeler, à Anvers. Paysage, à M. Pauwels, élève de M. Van Regemorter. Paysage pour les dames, à M<sup>me</sup> Clara Wulfiers née Roomau, à Gand. Architecture, à M. Coussement, architecte à Gand. Sculpture, à M. Geefs, élève de son frère, à Bruxelles.

Voici le relevé des navires de commerce arrivés dans le port d'Anvers pendant le mois de juillet : Américains 7, anglais 18, belges 27, bremois 1, danois 19, français 2, hambourgeois 1, honovriens 35, kniphausiens 6, norwégiens 5, ol-denbourgeois 7, prussiens 11, russe 1, suédois 4. Total 146 navires jaugeant ensemble 17,439 tonneaux. Dans le total des navires sont compris les bateaux à vapeur anglais, qui ont fait neuf voyages de Londres à Anvers et y ont amené 414 passagers.

La cour de cassation de Belgique vient de prononcer un arrêt qui détermine qu'un tribunal de simple police ne peut se dispenser d'appliquer la peine légale à une contravention constatée, par des

considérations que la loi n'admet pas comme excuse, et que spécialement il ne peut absoudre des prévenus de bruits et tapages nocturnes, par le motif qu'ils étaient en état d'ivresse et qu'ils n'avaient pas eu l'intention de commettre cette contravention. Cet arrêt a été rendu par suite d'un pourvoi du commissaire de police remplissant les fonctions du ministère public au tribunal de simple police de Liège contre un jugement du juge de paix qui renvoyait quatre jeunes gens prévenus d'avoir troublé la tranquillité publique. Les faits étaient reconnus constants et de l'aveu des prévenus et de celui du juge de paix, qui toutefois avait admis l'excuse tirée de l'ivresse.

Nous savons maintenant que le camp Kalisch coûtera à la Prusse environ 800,000 thalers (3,000,000 francs), et à la Russie environ 5,000,000 thalers (18,000,000 fr.) (G. d'Augsbourg.)

Statistique des prisons et dépôt de mendicité du Brabant, au 1<sup>er</sup> août 1835.

Le 31 juillet 1835, il se trouvait à la maison de détention de Vilvorde, détenus, savoir : 706 hommes répartis ainsi qu'il suit :

21, condamnés aux travaux forcés. 451, condamnés à la réclusion. 3, condamnés à des peines correctionnelles, et 254 militaires, condamnés à la brouette.

A la maison de sûreté civile et militaire de Bruxelles, le nombre des détenus s'élevait, le 31 juillet 1835, à 180; savoir : 113 civils, tant hommes que femmes, et 67 militaires.

Au dépôt de mendicité de la Cambre, la population était, au premier août 1835, de 1036; savoir : 502 hommes, 419 femmes, 96 garçons et 69 filles.

A cette même époque; le nombre des détenus à la maison d'arrêt de Louvain, était de 78; savoir : 25 hommes, 6 femmes et 42 militaires, et à la maison d'arrêt de Nivelles, de 19; savoir : 9 hommes, 9 femmes et un militaire.

Si l'on en croit les journaux anglais, la question si importante et si difficile de l'emploi des voitures à vapeur sur les routes ordinaires vient d'être résolue d'une manière satisfaisante. MM. Maudsley et Field, ingénieurs mécaniciens, ont construit une voiture avec laquelle ils avaient déjà tenté plusieurs petites excursions dans les environs de Londres. Tout récemment, ils lui ont fait faire deux voyages, de Londres à Reading, ville éloignée de quarante milles de la capitale. La première fois, le trajet, en allant, s'est effectué en trois heures trente-sept minutes trente secondes, et en revenant, en trois heures quarante-trois minutes vingt secondes, y compris le temps qu'on a dû s'arrêter pour prendre de l'eau, de la houille ou des voyageurs, et qui a été de trente-deux minutes en allant et de vingt-huit en revenant : de sorte que cette fois les quatre-vingts milles de l'allée et du retour ont été faits, une moitié en trois heures quatre minutes cinquante secondes, et l'autre en trois heures quinze minutes vingt secondes. La seconde fois, pour se rendre de Londres à Reading, la voiture n'a employé que 2 heures cinquante-huit minutes vingt secondes; et pour revenir, deux heures quarante-six minutes cinquante secondes non compris le temps qu'on s'est arrêté en chemin, ce qui a donné pour l'allée, une vitesse de treize mille et demi à l'heure; et, pour le retour, quatorze milles et demi. MM. Maudsley et Field, encouragés par ce succès, vont construire un grand nombre de voitures qui rivaliseront de vitesse avec celles qu'on fait rouler sur les chemins de fer.

#### VILLE DE LIÈGE. — Courses des chevaux.

La commission chargée de leur organisation prévient le public qu'une estrade pour quinze cents personnes au moins sera construite sur le pré de Droixhe, lieu destiné aux courses, et qu'à partir de samedi prochain, 8 du courant, on pourra se procurer des billets, à l'hôtel de ville, ci-devant salle du conseil, escalier à gauche, de 9 heures du matin à une heure de relevée.

Les bancs et les places seront numérotés, et il y aura obligation d'occuper le n<sup>o</sup> dont on sera porteur. L'estrade aura toute la solidité et la commodité désirable.

On a eu soin de la placer à l'endroit de l'arrivée et du départ des chevaux.

Les voitures et cavaliers devront également être munis de cartes qu'ils pourront se procurer, soit à l'hôtel de ville, soit sur le terrain des courses.

Le prix des cartes sont fixés comme suit pour chaque jour de courses :

Pour chaque personne à l'estrade,	2 frs.
Pour chaque voiture,	5
Pour chaque tilbury,	4
Pour chaque cavalier,	3

La commission chargée d'organiser les courses de chevaux qui doivent avoir lieu à Liège, porte à la connaissance du public que la société pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique, a mis à sa disposition 1,000 francs destinés à un prix pour les chevaux de différentes races nés dans le pays.

Afin de donner un égal intérêt aux Courses des deux jours la course pour ce nouveau prix est fixée au 16 du courant et celle de la poule sera placée au 15.

Il y aura donc chacun des deux jours un prix pour les chevaux de différentes races nés dans le pays; mais sera exclu de la course du 16, celui qui aura remporté le prix le 15.

Le prix de la première est de 1500 francs, est celui de la 2<sup>e</sup> est de 1000 francs.

Pour cette dernière il n'y aura qu'un seul tour en partie liée, au lieu de deux, ainsi qu'il est déterminé dans le règlement pour les autres courses.

Quant au prix offert par les amateurs de cette ville, qui consiste dans un déjeuner en vermeil, les chevaux de toutes races pourront concourir.

#### COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Pierre Théodore Hermans, de Mechelen, Epiphane Martial, de Liège, et Victor Arnoldy, de Hodimont, subiront l'examen en philosophie, etc., le 8 du courant à 4, 5 et 6 heures.

MM. Henri Edouard Gillet et Adolphe Picard, de Liège, subiront le même examen, le 10 dito, à 4 et 5 heures.

MM. Joseph Macors et François Bailleux, de Liège, subiront le même examen, le 14 dito, à 4 et 5 heures.

MM. Alphonse Falloise et Jules Janson, de Liège, subiront le même examen, le 12 dito, à 4 et 5 heures.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 3 août.

Naisances 4 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 5 femmes, savoir : Etienne Felix De Bastin, âgé de 66 ans, préposé de boucherie, rue du Cygne, époux de P. Saunvenay. — Jne. Desart, âgée de 80 ans, journalière, rue Fragnée. — Jne. Monzon, âgée de 76 ans, blanchisseuse, sur le Chaffour, veuve de J. Dehousse. — Marie Catherine Josephine Dossin, âgée de 45 ans, cultivatrice, faubourg St. Gilles, époux de J. L. Romain. — Jeanne Josephine Leruth, âgée de 43 ans, fileuse, derrière les Potiers, veuve de J. Leclercq. — Marie Catherine Borguet, âgée de 41 ans, blanchisseuse, Quai d'Avroy.

Du 4. — Décès : 3 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Noël Thiry, âgé de 73 ans, tailleur, en Bèche, veuf de M. Kepus. — Paul Peturken, âgé de 64 ans, tisserand, rue Saucy, époux de El. Leloup. — Marie Gilot, âgée de 71 ans, sans profession, pont Saint-Julien. — Jeanne Françoise Joskin, âgée de 54 ans, sans profession, rue de la Rose, épouse de A. L. Schmeit.

#### DIRECTION PROVINCIALE DU TRÉSOR.

##### PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions militaires, ecclésiastiques, civiles, veuves militaires, du livre auxiliaire, civiques, de l'ordre Léopold, de l'ordre du lion Belgique et militaires des Indes, pour le premier semestre 1835, sera ouvert à son bureau à partir du 5 courant tous les jours de 9 heures à midi, dimanches et fêtes exceptés.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### AVIS

##### POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec un transport de très beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de tilbury, entre lesquels il y a aussi de très fort carrossiers, comme aussi un attelage de quatre gris. HILGERS. 36



Le 4 courant, il s'est ÉGARÉ à Liège, un CHIEN anglais blanc, marqué de feu, queue longue, on donnera une très FORTE RÉCOMPENSE à la personne qui le ramènera au n<sup>o</sup> 586, sur Avroy, ou qui indiquera l'endroit où il est récélé. 54

BEAU QUARTIER A LOUER, MEUBLÉ ou non, quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 799. Nota. — La MAISON est A VENDRE. 52

L'on DEMANDE des OUVRIERS TONNELIERS, chez FRAIGNEUX et LAMBINON, au pied de Pierreuse, n<sup>o</sup> 333.

mes de probité et de pa-

fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse était réunie sur la place de la ville.

» ternité.

(Signe) JANDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à payer.



**VENTE DE MEUBLES  
POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

JEUDI et VENDREDI 6 et 7 AOUT 1835, à deux heures précises de relevée, les héritiers de Mme. la veuve Vignoulle, horloger, feront vendre à l'enchère par le ministère du notaire DELEXHY, à la maison mortuaire, rue Neuvice, n° 966, tous les meubles et objets d'horlogerie qui se trouvent à ladite maison, et consistant principalement en treize montres en or, cinquante idem en argent, cinq pendules, chandeliers, services de table et tabatières en argent, garde-robes, commodes, bois de lits, armoires, lits, matelats, linges et beaucoup d'objets en cuivre et étain; plus quantité de sacs remplis de différentes graines Argent comptant.

**VENTE D'IMMEUBLES.**

MARDI 11 AOUT courant, à 9 heures du matin, chez Gm. Hub. Bonhomme, à Oupeye, il sera procédé à la vente publique des BIENS ci-après :

- 1° La moitié indivise d'une maison avec jardin, prairie et dépendances, contenant 6 verges.
  - 2° Une pièce de terre de 5 verges, située à la Petite Campagne.
  - 3° Une prairie de 5 verges, en Rensotte.
  - 4° Une pièce de terre de 10 verges, en Sart.
  - 5° Une de 2 1/2 verges, au Thier des Vignes.
  - 6° Une de 6 verges, derrière Paquay.
  - 7° Une de 7 1/2 verges, à la voie de Visé.
  - 8° Une de 7 verges, en Poche à Pise.
  - 9° Une de 24 verges, en la Petite Campagne.
  - 10° Une prairie de 6 verges, en Rensotte.
  - 11° Une pièce de 5 verges, en la Petite Campagne.
  - 12° Une pièce de 2 1/2 verges, à la voie Rensotte.
  - 13° Une pièce de 9 1/2 verges, au Thier d'Or.
  - 14° La moitié de 4 verges dessous les Moulins, toutes ces pièces sont situées à Heure-le Romain.
  - 15° Une pièce de 3 1/2 verges, à la Grosse Pierre, à Hermée.
  - 16° Une pièce au Chemin des Meaniers, à Hermée, de 3 1/2 verges.
  - 17° Une pièce au lieu dit Terre d'orée, à Hermée.
  - 18° Une de 3 1/2 verges, à la voie des Grandes Aaz, à Hermée.
  - 19° Une pièce de 10 verges, au Blanc Bâton, à Houtain-St-Siméon.
- S'adresser, pour plus amples informations, aux notaires MARTIAL et STASSE, dépositaires du cahier des charges et conditions.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 30 juillet 1835, il a été adjugé, moyennant la somme de 37,000 FRANCS, UNE GRANDE MAISON avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'Avroy, n° 613.

Cette maison est située dans l'une des parties les plus agréables dudit quai; elle se trouve vis-à-vis de la Meuse et à portée du chemin de fer, et par ses vastes bâtiments et sa grande cour, elle est propre à divers établissements industriels. Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, la surenchérir d'un 20<sup>e</sup>, en en faisant la déclaration en bas du procès-verbal de vente.

**VENTE D'UNE MAISON,  
SITUÉE RUE EN CHATRE.  
OUTRE-MEUSE, A LIÈGE.**

MARDI, 18 AOUT 1835, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, procédera, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002, à la vente au plus offrant d'une MAISON, cotée n° 425, composée de 3 pièces au rez de chaussée, cour, bâtiments de derrière et dépendances, joignant aux enfans Faisant et à Jean Houssa.

S'adresser audit notaire pour avoir communication des conditions.

L'on peut traiter, de gré à gré: de l'acquisition de LA TERRE ou PROPRIÉTÉ d'ENGIHOUL, placée dans l'un des plus beaux sites qu'offrent les bords de la Meuse, et à mi-chemin de Liège à Huy.

Cette PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, se trouve, à tous égards, dans le meilleur état possible:

Un château, solidement construit, décoré avec beaucoup de goût et très-commodément distribué; de beaux jardins, anglais et potagers; d'excellentes sources; des étangs et ruisseaux poissonneux; bois, bosquets, allées, une exploitation dont les terrains sont de 1<sup>re</sup> classe et ne forment, pour ainsi dire, qu'une même pièce; un corps de ferme, entièrement neuf, telle est l'indication, sommaire, mais exacte, de la charmante propriété, dont il s'agit.

Il est facultatif, à l'acheteur, de diviser le paiement, par 6<sup>mes</sup>, dont le premier serait exigible, après la quinzaine de la transcription et les cinq autres, d'année en année, seulement.

M<sup>e</sup> DELEXHY, notaire à Liège, rue Saint-Séverin, n° 573, est dépositaire des titres de propriété et d'un plan figuratif. S'y adresser, ainsi que chez le notaire SERVAIS, en la même ville.

A LOUER un BEAU QUARTIER indépendant, en face de la Halle, rue St-Séverin, n° 697.

**REVENTE  
PAR SUITE DE SURENCHÈRE.**

VENDREDI, 14 AOUT, à 2 heures de relevée, le notaire SERVAIS procédera, en son étude à Liège, place du Spectacle, n° 857, à la réadjudication définitive, d'UNE PIÈCE DE TERRE à labour, contenant 93 perches 50 aunes (un bonnier une verge grande 9 petites), situé AU SART, commune de Grivegnée et aboutissant, du levant et du couchant, à M. Léonard Lambinon; au sud, à M. Jean Nicolas Jacoby; du nord, à M. Nicolas Rasquinet.

Cette pièce de terre s'exposera sur la mise à prix de FR. 2730.

**A VENDRE**

SOUS DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

- 1° La MAISON, enseignée du Prince de Liège, au Bois de Breux, commune de Grivegnée, au bord de la Grand'Route, avec cour, étable, écurie, grange, potager et verger, le tout contigu;
  - 2° Et un grand BATIMENT, avec cour et autres dépendances, situé à Liège, rue en Châtre.
- S'adresser audit notaire SERVAIS, à Liège.

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.  
DEUX PARCELLES DE VIGNOBLE,  
SITUÉES FAUBOURG VIVEGNIS.**

Par acte de vente sur licitation passé devant M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, en date du 31 juillet 1835, il a été adjugé DEUX PARCELLES DE VIGNOBLE en plein rapport et de la meilleure qualité, contenant ensemble trois verges grandes dix petites, au prix de 2,340 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 10 août 1835, à midi, surenchérir d'un 20<sup>e</sup> du prix de ces immeubles, au moyen d'une déclaration, à passer en l'étude dudit M<sup>e</sup> LAMBINON.

On désire LOUER ou ACQUÉRIR une MAISON ayant plusieurs places par terre et grande cour au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

A VENDRE 5 à 6 verges de TERRE de première qualité pour BRIQUES et dont l'exploitation est autorisée et commencée, situées dans le quartier de l'onest, près de la ville de Liège. — S'adresser au notaire PAQUE.

**VENTE**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION  
DE  
BIENS RURAUX,  
SITUÉ EN LA COMMUNE DE FORÊT.**

Lundi 10 août 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002, à la VENTE publique et au plus offrant des IMMEUBLES dont la désignation suit:

- 1<sup>er</sup> Lot. — Une MAISON, composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, deux étages, grange, fournil étable, cour et environ 4 verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés dans les Fonds de Forêt.
  - Ces IMMEUBLES par leur situation dans un site très-agréable, conviendraient fort bien pour une maison de campagne.
  - 2<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de TERRE et PRÉ contenant un bonnier, tenant à MM. Philippe Grisard, François Anson et autres.
  - 3<sup>e</sup> Lot. — Une PRAIRIE de la contenance de 28 verges grandes, appelée Bouderie, tenant à M. le baron de Thiriart et autres.
  - 4<sup>e</sup> Lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 10 verges grandes, appelée Nies Heid, joignant à Pierre Prayon et autres.
- Les immeubles formant ces quatre lots, sont situés dans les Fonds de Forêt et tenus en location par Henri Frisée, à qui l'on peut s'adresser pour les voir.
- 5<sup>e</sup> Lot. — Une PETITE MAISON, avec 5 verges grandes de verger et contigu, situés audit lieu des Fonds de Forêt, occupée par Legard.
  - 6<sup>e</sup> Lot. — Une MAISON, écurie, étable et environ deux verges grandes de jardin y attenant, sise au même endroit, occupée par Philippe Pirard.
  - 7<sup>e</sup> Lot. — QUINZE VERGES GRANDES de bois taillis bons à en faire la coupe, contenant plusieurs gros chênes, hêtres et frênes, située en lieu dit Vies Heid, tenant M. Dieudonné Ancion et autres.
- Ces différents lots, après avoir été ainsi adjugés séparément, seront réunis soit par plusieurs lots, soit en masse au gré des amateurs.
- S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour connaître les conditions.

A LOUER un BEAU ET GRAND QUARTIER, rue Royale, n° 925. S'y adresser.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins de la demande faite par M. Midavoine, d'acquérir un terrain vague de la contenance de 24 mètres, 92 centimètres, situé rue Basse-Sauvinière, vis-à-vis de la maison n° 822, appartenant à M. Haneuse; arrêtent:

Les personnes qui auraient des observations à faire contre le projet de cette aliénation, sont invitées à les remettre au secrétariat avant le 15 de ce mois.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste. Croix.

A l'hôtel de ville, le 3 août 1835.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 1<sup>er</sup> août. — Cons. 90 1/8 Belges, 100 1/4 Holl. 54 1/2. Port. 00 0/0. Esp. cortés, 50 0/0, le scrip. 00 0/0, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 85 3/4, cotomb. 00 0/0. Mex. 36 1/2. Espagne, 1834, 40 1/2 perte.

Bourse de Paris, du 3 août. — Rentes, 5 1/2, 109 1/2 fin cour., 109 20. — Rentes, 3 p. c. 78 75, fin cour., 79 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 00, fin cour., 97 30. — Emprunt Guebhard, 40 3/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 0/0, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 25 0/0, fin cour., 00; différée, 00 0/0. — Cortés, 39 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 100 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0. — Coupons cortés, 21 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 3 août. — Dette active 55 1/8 00. — Dito, 5 1/2, 101 7/16 000. — Dito, différée, 4 3/16 000. — Bill. de chance 24 9/16. — Syndi. d'amor. 94 5/16. — Dito, 3 1/2 1/2, 79 5/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0. — Rus. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 5/8 00. — Rus. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8 00. — C. de H. 1831, 1833 99 1/2. — Dito ins. au gr. liv. 69 3/4 000. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan-m. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 39 1/16 0/0. — Dito à Londr., 3 1/2, 25 5/16 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 1/4 0. — Bons cortés à Lond. 36 0/0 000. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Lots de Pologne, 123 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 5/8. — Grecs 00. — Lots Prussiens 000 0/0.

Bourse d'Anvers du 4 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	58 1/2 perte		
Londres	12 15 0/0	P 12 08 3/4	
Paris	47 3/8	A 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8	A	35 9/16
Hambourg	35 5/16	00 0/0	34 7/8

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 3/8 1/4 P. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 A. — Espagne. Gueb., 39 1/2 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem, perp. Amsterdam, 39 1/2 P. — Idem diff., 16 7/8 à 17.

Cours après la Bourse. — Les fonds espagnols ont généralement été offerts durant toute la bourse; cependant il s'est fait peu d'affaires, la hausse de Londres n'ayant pas eu la moindre influence sur la bourse de Paris.

Perpétuelles, 39 1/8 A. — Dette différée, 16 3/4 A. — Cortés 36 1/8 A. — Coup. dito 22 A. — Ardois 49 1/2 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 40 1/2 P. — Dette diff. 17 1/2 P. — Cortés 38 1/2 A. — Ardois 52 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé, 100 balles café Batavia; à 36 1/2 cents consomm. 100 balles café Sumatra, 31 cents id. 200 caisses sucre Havane blond, à fl. 21 3/4 à 22.

Arrivages au port d'Anvers, du 3 août. — Le bateau à vapeur Tourist, cap. Bridge, ven. de Londres, ch. de manufactures et coton et 40 passagers. Le koff belge Dunkbaerheyd, cap. Vanderweeg, ven. de Brème, ch. de sucre, etc.

Bourse de Bruxelles, du 4 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 0. Emprunt de 48 mill., 100 5/8 P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 121 0/0 A Banque de Belgique (5) 113 0/0 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 N. — Espagne. Guebhard, 39 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 39 0/0 P. — Idem Paris 3 p. 1/2, 0000 Cortés à Londres, 36 1/4 P. 000. Dette différée, 16 1/2 0.

MARCHÉ DE HASSELT, du 4 août. — From. l'hect., 15-70 — Seigle, 10-10 — Orge, 9-85 — Sarrasin, 8-5. — Avoine, 8-75 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 4-500

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège